

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2026/172

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules au Centre-ville, à l'occasion du carnaval des commerçants.

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10^e) et les articles R.325-12 à R.325-46,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le déroulement du carnaval organisé par l'Association des Commerçants Yerrois,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et ce, afin d'assurer la sécurité de tous les participants, **le mercredi 15 avril 2026,**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 13 avril - 20h00 - au mercredi 15 avril 2026- 20h00, sur la place de livraison du parking de la Poste.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être sollicitée et prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers Judiciaire auprès du Commissariat de Montgeron et le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Montgeron, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint à la Sécurité et à la Réserve
communale de sécurité civile



Jean Paul REGEASSE